

renseignés et qualifiés, puissent faire enquête sur un grand nombre de questions qui, jusqu'ici, étaient réservées à des commissions royales.

Le gouvernement doit d'abord se demander: cette commission royale est-elle vraiment nécessaire? S'occupe-t-elle de questions de fait et d'économie totalement étrangères—comme cela devrait être le cas, ainsi que l'ont fait remarquer et le chef de l'opposition et le député de Roberval—à toutes considérations d'ordre politique. La Chambre, voilà où il y a lieu de faire de la politique et non en dehors.

• (1.00 p.m.)

De plus, le mandat de toute commission d'enquête doit, dans une certaine mesure, émaner du Parlement. Je ne veux pas dire que le gouvernement devrait renoncer à ses prérogatives à cet égard, car il s'agit bien d'attributions qui lui sont dévolues, et loin de moi l'idée qu'il faudrait l'en dépouiller complètement. J'émetts l'opinion que le Parlement ou à tout le moins la Chambre des communes, devrait avoir son mot à dire à ce propos. Le mandat devrait donc être déposé à la Chambre pour y être discuté. Le gouvernement pourrait ainsi obtenir les vues des députés sur ces attributions. Je suis convaincu que si on avait agi de la sorte, bien des erreurs et des fautes auraient pu être évitées dans le passé. Si une commission royale doit enquêter sur un sujet qui est proprement de son ressort, la question serait à mon avis tellement dégagée de toutes considérations d'ordre politique qu'on pourrait avoir une bonne discussion à la Chambre qui permettrait au gouvernement de formuler ou de modifier les attributions pour circonscrire le mieux possible le sujet en question.

Troisièmement, nous devrions scruter les règles en vertu desquelles fonctionnent les commissions royales et les comités d'enquête. J'irai même jusqu'à dire que l'on devrait adopter en bloc les règles de la preuve telles qu'elles s'appliquent dans les tribunaux criminels pour les faire suivre par les commissions royales. Mais afin que le commissaire, les témoins et le public en général puissent connaître de façon précise les règles et règlements en vertu desquels fonctionnent ces commissions il faut les exposer en noir sur blanc. Ce n'est pas facile, car on ne saurait circonscrire une commission comme on pourrait vouloir restreindre un tribunal. Mais il faut fixer des règles, et les faire appliquer par ces commissions.

À l'heure actuelle, un commissaire n'a pas l'autorité nécessaire pour imposer des sanctions pour outrage; j'ai entendu des observations sur le sujet. Il se peut fort bien qu'il ait besoin de plus d'autorité, mais il faudra envisager la question. Si les commissions royales doivent continuer à jouer un rôle important dans la vie de notre pays comme cela semble être le cas, il va falloir examiner la situation, édicter de nouvelles règles, et éviter de retomber dans nos erreurs passées.

Dans ce sens j'exhorte le ministre, avant la fin du débat, à exprimer des vues qui lui tiennent à cœur. Qu'il les indique, même si ce ne sont pas celles du gouvernement, pour que nous puissions connaître la politique qui s'appliquera vraisemblablement à cet égard. Il est le temps de faire examiner cette question, sans doute par un comité de la Chambre institué à cette fin. Le comité qui travaille à l'heure actuelle en dehors de la Chambre pourrait peut-être aider le gouvernement à en arriver à une conclusion sensée à cet égard.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet dont ont parlé le chef de l'opposition, le député de Roberval et celui de Peace River.

Tous les députés éprouvent le même sentiment de malaise au sujet des commissions royales. Je suis sûr que le président du Conseil privé a de bonnes raisons de partager ce sentiment. Certaines idées émises par le député de Peace River méritent qu'on s'y arrête.

La loi actuelle sur les enquêtes est très défectueuse. Elle existe dans sa forme actuelle depuis longtemps. Des constatations ont été accumulées dans différentes juridictions—dans les diverses provinces du Canada, au Royaume-Uni et dans d'autres pays—à propos des commissions d'enquête. Même s'il est vrai, comme l'a dit le député de Peace River, que l'on nomme ces commissions parfois peut-être dans le dessein d'échapper à ses responsabilités, par contre elles peuvent être extrêmement utiles. Les commissions peuvent mieux s'occuper d'un certain nombre de questions mais, comme le député de Peace River, j'espère que nos comités parlementaires serviront davantage qu'auparavant.

J'aimerais donner un exemple au comité. Un comité, composé d'éminentes personnes de l'extérieur, a été chargé d'étudier la propagande haineuse, mais cette question-là a aussi